

# Action de l'inspection

Bilan et perspectives

---

## Commission de suivi de site (CSS) STORENGY – St Illiers la Ville

*DRIEE / Unité départementale des Yvelines*

**17 janvier 2019**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# STORENGY

- Situation administrative et suivi
- Action de l'inspection des installations classées
- Perspectives 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

# Situation administrative et le suivi

- Site SEVESO Seuil HAUT (SEVESO III)
  - Arrêté d'autorisation du 2 février 2010 réglementant l'exploitation du site
- 
- Classement des installations suite à l'évolution de la nomenclature
    - Rubrique 4718 (AS) : le stockage de gaz => relève de la législation ICPE
    - rubrique 2910 (A) (installations de combustion)
    - rubrique 4331 (E) (liquides inflammables)
    - Rubrique 2920 (A) (installations de compression)

## Risques accidentels

- Révision de l'étude de danger et Arrêté du 19/05/17 actant l'EDD et renforçant certaines prescriptions
  - => moyens de protection incendie particuliers (suppression FM200)
  - => programme de forage ou d'intervention sur les puits
  - => fermeture des puits
  - => dispositions environnementales



# Action de l'inspection IC

- **Inspection du 27 novembre 2018**
  - Thèmes abordés :
    - Les suites de l'inspection de 2017 ;
      - Les installations électriques ;
      - La protection cathodique ;
      - La protection contre le risque foudre ;
      - L'entretien et le contrôle des EIPS ;
    - REX incidents / accidents – SGS et le POI.
    - Point sur le fonctionnement des nouveaux économiseurs
    - Points sur la défense contre l'incendie
    - Point sur le stockage des liquides inflammables



# Action de l'inspection IC

- Constats :
  - 2 non-conformités simples liées aux mesures de maîtrise des risques (MMR)
  - 15 remarques

**Remarque** : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable

**Non-conformité simple** : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement

**Non-conformité notable** : écart réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact important sur l'environnement



# Perspectives 2018 - 2019

- 2018/2019 :
  - => poursuite des travaux et des contrôles de puits (finalisation du programme de contrôle des puits prévu par l'arrêté préfectoral du 13/08/2010)
  - => étude pour la construction d'un bâtiment destiné aux équipes Exploitation / Puits
  - => étude sur le changement en régime de neutre sur le site
  
- En 2019 :
  - Exercice POI
  - Instruction des dossiers de modifications
  - Inspection DRIEE



**Merci de votre attention**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE